



L'Accompagnement Éducatif et les structures fédérales

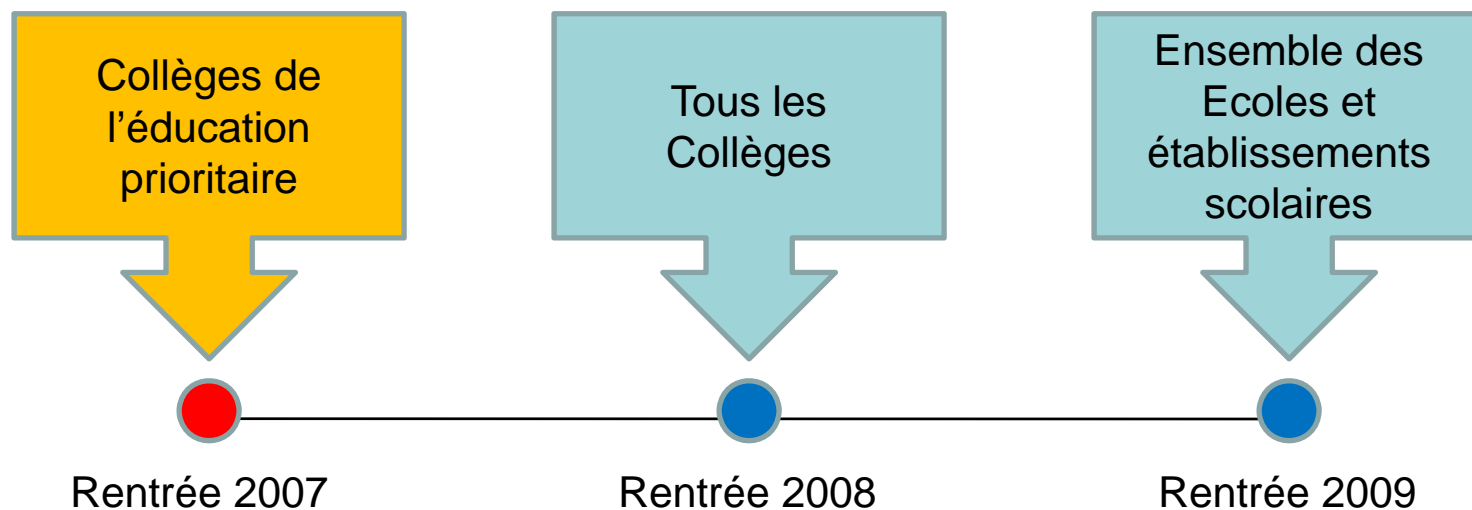
Document réalisé par la Direction Technique Nationale
(édition du 23 mai 2008)

Sommaire

1. Quelques généralités sur le dispositif
2. Les différents volets
3. Le volet « pratique sportive »
4. Les objectifs prioritaires du volet sportif
5. Formulation de votre projet
6. Financement CNDS
7. Modalité de l'accompagnement éducatif
8. Procédure pour l'année scolaire 2008 / 2009
9. La convention
10. Les annexes de la convention
11. Pourquoi participer à ce dispositif ?
12. Les aides fédérales liées à ce dispositif
13. Points clés du dispositif
14. Exemples de semaines types
15. Une Ligue « pilote »... l'Aquitaine !

1. Quelques généralités sur le dispositif (1/2)

- Aujourd'hui, l'accompagnement éducatif est proposé dans 1119 Collèges, soit la quasi-totalité de ceux qui relèvent de l'éducation prioritaire. Ce dispositif sera étendu à tous les Collèges dès la rentrée 2008 puis, progressivement, à l'ensemble des Ecoles et des établissements scolaires à partir de 2009.



1. Quelques généralités sur le dispositif (2/2)

- Dans ces établissements, les élèves volontaires bénéficieront, quatre jours par semaine entre 16h00 et 18h00, de l'encadrement d'adultes compétents. 67% des heures seront consacrées aux devoirs et aux études, 21% aux activités sportives. Les groupes oscilleront entre 6 et 17 élèves avec une moyenne de 10 élèves par groupe.
- Dans le cadre du projet de loi des finances pour 2008, 140 millions d'euros sont consacrés à la mise en œuvre de ce dispositif.
- 3,4 millions d'euros vont immédiatement être alloués pour développer les activités culturelles et sportives dans tout Collège qui propose une offre d'accompagnement éducatif afin de soutenir l'action des associations engagées dans le dispositif.

2. Les différents volets

- L'accompagnement éducatif est un dispositif périscolaire proposé aux jeunes scolarisés, destiné à favoriser leur réussite scolaire et leur épanouissement. Les élèves volontaires bénéficieront des trois volets, avec une durée variable en fonction de leurs besoins et de leur motivation.
- Le dispositif est composé de 3 volets :
 - L'aide aux devoirs et aux leçons
 - **La pratique sportive**
 - La pratique artistique et culturelle
- Les Collèges doivent avoir inscrit le dispositif dans leur projet d'établissement.

3. Le volet « pratique sportive »

- Il peut être mis en œuvre :
 - par les enseignants eux-mêmes
 - par des **intervenants extérieurs**
- Il peut avoir lieu :
 - au sein des établissements scolaires
 - sur un autre lieu

4. Les objectifs prioritaires du volet sportif

- Objectif de santé publique :
 - Lutter contre le risque de sédentarité des adolescents.
- Objectif opérationnel :
 - Amener les adolescents à pratiquer de façon régulière et durable une activité physique.

5. Formulation de votre projet

- Contactez la FFBS et la Direction Jeunesse et Sports dont vous dépendez pour obtenir de l'aide et un accompagnement spécifique.
- Contactez un ou plusieurs Collèges pour leur proposer votre projet.
- Discutez des modalités d'intervention avec les Chefs d'Etablissement.
- Si un accord est trouvé, une convention doit être signée avec le Chef d'Etablissement.

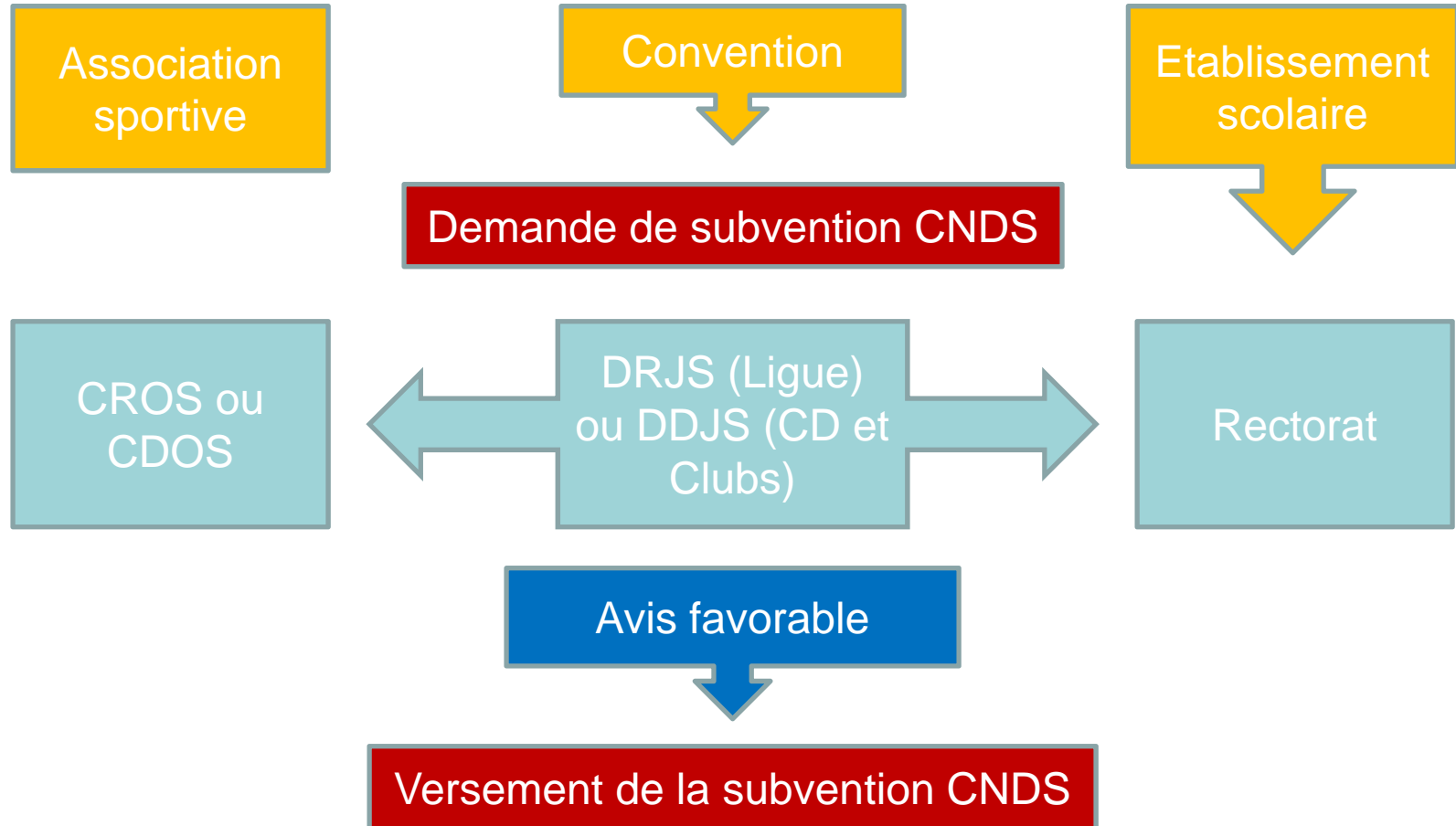
6. Financement CNDS

- Le financement de fonctionnement varie entre 450 et 950 euros par module conventionné (**intervenant diplômé**).
- Les dossiers doivent être remontés à la DRDJS au mois de juin pour les interventions portant sur l'année scolaire 2008/2009. Les dates peuvent varier d'une région à l'autre.
- De son côté, la FFBS va monter un dossier de demande de subvention au niveau national pour acquérir des **paquetages** qui seront mis à disposition des Clubs, Comités Départementaux et/ou Ligues qui entrent dans le dispositif.

7. Modalité de l'accompagnement éducatif

- Une séance de 2 heures par semaine pendant 1 semestre (soit 18 semaines).
- Aide maximale de 950 euros par association sportive et par convention :
 - pour 36 heures avec un **encadrant qualifié et salarié** de l'association sportive.
 - cofinancement possible.
- Une association peut signer des conventions avec un ou plusieurs établissements.

8. Procédure pour l'année scolaire 2008 / 2009



9. La convention

- Elle est signée entre l'association agréée par le Ministère chargé des Sports et l'établissement scolaire.
- Elle décrit :
 - le cadre général du dispositif et rappelle les objectifs généraux des modules sportifs,
 - le financement possible par le CNDS,
 - les conditions d'évaluation des conditions de réalisation des modules sportifs,
 - les conditions de résiliation de la convention,
 - la durée de la convention.

10. Les annexes de la convention

- Ils précisent notamment :
 - la discipline sportive proposée,
 - le jour et les horaires choisis,
 - la période d'intervention (1^{ère} et dernière séance),
 - l'encadrement (titulaire d'un diplôme sportif professionnel),
 - les conditions d'emploi de l'encadrant,
 - les lieux et équipements où se déroulent l'activité,
 - les conditions de déplacement des élèves (si nécessaire).

11. Pourquoi participer à ce dispositif ?

- Promouvoir vos activités au sein d'établissements scolaires proches de votre structure ou du lieu d'entraînement et de match.
- Financer en partie le poste budgétaire de votre éducateur sportif.
- Action soutenue par la FFBS et subventionnée par le Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports.
- Visibilité auprès de vos Partenaires Institutionnels.

12. Les aides fédérales liées à ce dispositif

- La FFBS souhaite accompagner les structures fédérales (Ligues, Comités Départementaux et Clubs) qui se lancent dans ce dispositif.
- Cette aide peut revêtir différentes formes :
 - **dotation en matériel** (paquetages spécifiques),
 - **soutien aux projets** (accompagnement),
 - **aide à l'encadrement** (soutien financier),
 - **Gratuité de la « primo-licence »** avec une prise en charge de la part fédérale et de l'assurance pour les jeunes qui souhaitent rejoindre votre structure suite aux animations du dispositif et qui sont licenciés pour la première fois au niveau de la FFBS.

13. Points clés du dispositif (1/11)

- **1) Qu'est-ce que c'est ?**

Un nouveau dispositif du MSJSVA permettant :

- de soutenir l'organisation d'activités sportives pour les collégiens en temps périscolaire, sous la forme de modules cumulables de 2 heures hebdomadaires pendant 18 semaines (soit un total de 36 heures),
- d'améliorer l'accueil dans les équipements sportifs s'y rattachant.

Ce dispositif est intégré à « l'accompagnement éducatif » mis en place par le Ministère de l'Education Nationale.

13. Points clés du dispositif (2/11)

- **2) A qui s'adresse-t-il ?**

Ce dispositif est mis en place pour les collégiens volontaires :

- ceux des Collèges en éducation prioritaire dans un premier temps,
- ceux de tous les Collèges à compter de la rentrée scolaire de septembre 2008,
- ceux de tous les établissements scolaires (Ecoles, Collèges et Lycées) à compter de la rentrée de septembre 2009.

13. Points clés du dispositif (3/11)

- **3) Qui organise ces activités ?**

Le Chef d'Etablissement en s'appuyant sur :

- l'association sportive scolaire,
- les associations sportives agréées Jeunesse et Sports.

- **4) quand ces activités se dérouleront-elles ?**

A l'issue de la journée de classe, soit de 16h à 18h, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Cependant, des aménagements pourront être apportés.

- Exemple : les élèves de 6^{ème} d'un Collège, libres le mardi après-midi, pourront être accueillis sur l'activité d'accompagnement dès 13h30.

13. Points clés du dispositif (4/11)

- **5) Qui encadrera ?**

Seuls les professionnels qualifiés pourront encadrer ces modules de pratique sportive. Il s'agira :

- de Professeurs d'Education Physique (toutefois les rémunérations principales et accessoires des fonctionnaires et agents publics ne seront pas susceptibles de donner lieu à subvention par le CNDS),
- d'Agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de salariés qualifiés des associations sportives agréées (diplômes d'Etat Jeunesse et Sports ou équivalents),
- de prestataires commerciaux régulièrement déclarés et diplômés.

13. Points clés du dispositif (5/11)

- **6) Où se dérouleront ces activités ?**

Elles auront lieu :

- Soit dans des installations municipales,
- Soit dans les locaux associatifs,
- Soit dans les installations intra-muros de l'établissement.

13. Points clés du dispositif (6/11)

- **7) Comment ce dispositif est-il financé ?**

Il reçoit deux types de soutien de la part du CNDS :

- ❖ Subventions de fonctionnement

- Elles varieront de 450 à 950 euros par module et seront versées aux associations sportives partenaires pour les prises en charge suivantes : la rémunération de l'encadrement qualifié, l'achat de matériel, le coût des transports...

13. Points clés du dispositif (7/11)

❖ Subventions d'équipement

- Elles seront destinées aux Collectivités Territoriales et à leurs groupements ou aux associations sportives partenaires pour des projets d'ampleur adaptés à l'optimisation des activités proposées (clôtures, portails, matériel lourd...).
- Le montant attribué pourra osciller entre 4 500 et 80 000 euros. Toutefois, le taux de financement du CNDS n'excède pas 20 à 50% du coût de l'équipement.
- Si ces subventions d'équipement sont demandées pour des installations intra-muros, ces installations devront par la suite être ouvertes à d'autres utilisateurs en dehors des heures d'enseignement.

13. Points clés du dispositif (8/11)

- **8) Comment intégrer le dispositif ?**

- Le Chef d'Établissement demeure le responsable de la mise en œuvre des modules sportifs.
- Les associations sportives, celle de l'établissement ou celles de son environnement, devront lui soumettre un projet d'accueil des jeunes.
- Les deux parties signeront une convention type et ses annexes, lesquels préciseront les modalités de mise en œuvre des actions proposées.

13. Points clés du dispositif (9/11)

- Tous les projets seront validés par le Rectorat et la Direction Jeunesse et Sports.
- Ils seront ensuite soumis à l'avis de la Commission Régionale du CNDS.
- A l'issue de cette procédure, le Délégué Régional du CNDS procédera à la ventilation des aides.
- La mise en paiement des subventions sera assurée dans les conditions habituelles par l'agence comptable du CNDS (organisme payeur).

13. Points clés du dispositif (10/11)

- **9) Et si ? ... et si ? ... et si ?**

- Que faire si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas ses engagements ?
- ✓ En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention il y aura moyen de dénoncer cette convention après accord du Rectorat et de la Direction Jeunesse et Sports.
- Qui prend en charge les frais ?
- ✓ La Direction de la jeunesse et des Sports s'engage à prendre une assurance pour l'ensemble du dispositif.

13. Points clés du dispositif (11/11)

- Le créneau horaire 16h / 18h est mal adapté ?
- ✓ Le Rectorat et la Direction Jeunesse et Sports, en fonction des dossiers, accepteront certaines adaptations.
 - Les installations sportives, extérieures ou intérieures, ne seront peut-être pas disponibles ?
- ✓ La réponse appartient aux maîtres d'ouvrage (Collectivités Territoriales, association et établissements).
 - Qui prendra en charge le transport éventuel ?
- ✓ Il pourra être inclus dans la demande de subvention.

14. Exemples de semaines types (1/2)

- Premier cas : **un module** mis en place par semaine

Lundi
(16h à 18h)

Mardi
(16h à 18h)

Jeudi
(16h à 18h)

Vendredi
(16h à 18h)

- ✓ Nombre d'heures = 36 (2 heures réparties sur 18 semaines)
- ✓ Subvention CNDS possible = 950 euros

- Deuxième cas : **deux modules** mis en place par semaine

Lundi
(16h à 18h)

Mardi
(16h à 18h)

Jeudi
(16h à 18h)

Vendredi
(16h à 18h)

- ✓ Nombre d'heures = 72 (4 heures réparties sur 18 semaines)
- ✓ Subvention CNDS possible = 1 900 euros

14. Exemples de semaines types (1/2)

- Troisième cas : **trois modules** mis en place par semaine

Lundi
(16h à 18h)

Mardi
(16h à 18h)

Jeudi
(16h à 18h)

Vendredi
(16h à 18h)

- ✓ Nombre d'heures = 108 (6 heures réparties sur 18 semaines)
- ✓ Subvention CNDS possible = 2 850 euros

- Quatrième cas : **quatre modules** mis en place par semaine

Lundi
(16h à 18h)

Mardi
(16h à 18h)

Jeudi
(16h à 18h)

Vendredi
(16h à 18h)

- ✓ Nombre d'heures = 144 (8 heures réparties sur 18 semaines)
- ✓ Subvention CNDS possible = 3 800 euros

15. Une Ligue « pilote »... l'Aquitaine !

- L'**Aquitaine** a été choisie par le Ministère en charge des Sports comme région « pilote » pour ce dispositif. A ce titre, les efforts des dirigeants de la Ligue ont permis de mettre en avant nos disciplines puisque le projet de la LABSC a été retenu parmi les 4 disciplines (Baseball, Boxe, Escrime et Surf) qui signeront leur convention en présence du Secrétaire d'Etat le 20 juin 2008.
- La Fédération a soutenu ce dossier depuis le début et continue à participer à sa mise en œuvre en attribuant 10 paquetages complets pour les animations prévues par la Ligue dans les 5 établissements conventionnés à partir de la rentrée scolaire de septembre 2008.

avec le soutien des partenaires de la FFBS:





Votre contact fédéral : Williams CASACOLI

Email : williamscasacoli@ffbsc.org

Téléphone : 06 08 85 57 15

Fédération Française de Baseball et Softball

41 rue de Fécamp – 75012 PARIS – France

T: +33(0)1 44 68 89 30

F: +33 (0)1 44 68 96 00

communication@ffbsc.org

www.ffbsc.org